

A POU NOU
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 bis, rue de Lyon, 29200 BREST
803 961 333 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 11 MAI 2026

Le 11 mai 2026
A 9 heures,

Monsieur Patrice AZRIA, gérant de la société OCEANIC GROUPE, Présidente de la société A POU NOU sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'associée unique le 17 avril 2026.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'associé unique a décidé le 17 avril 2026 d'augmenter le capital social d'un montant de 6 900 euros, par la création de 690 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 5 325 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 5 315 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 3 667 350 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 4 mai 2026 au 30 mai 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 690 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 0,69 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix de la Présidente être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

L'associé unique a été régulièrement avisé de son droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 6 mai 2026.

Les souscriptions ont été libérées en espèces à concurrence de 2 997 975 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 676 275 euros.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la banque SOCIETE GENERALE, laquelle a émis le certificat de dépôt des fonds prévu par la loi, en date du 6 mai 2026, sur présentation des bulletins de souscription.

Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'associé unique, et ce au vu de l'arrêté de compte établi le 6 mai 2026 par la Présidente.

Les certificats susvisés sont annexés aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat de dépôt des fonds établi le 6 mai 2026 par la SOCIETE GENERALE, et du certificat du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, tenant lieu de certificat du dépositaire le 6 mai 2026, la date du plus récent des deux documents, soit le 6 mai 2026 étant celle de la réalisation définitive,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine

"Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 17 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 900 euros par apport en numéraire."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

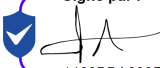
Le capital social reste fixé à la somme de seize mille neuf cents euros (16 900 euros).

Il est divisé en 1 690 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie."

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
OCEANIC GROUPE
M. Patrice AZRIA

Signé par :

1460BBA699F14AC...

Audit – Bureau de Brest
260 rue Augustin Fresnel
BP 10053

29801 Brest Cedex 9

Te : +33(0)2 98 02 55 33

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

EURL A POU NOU

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 15 bis, rue de Lyon
29200 BREST

RCS BREST 803 961 333

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

A POU NOU

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 bis, rue de Lyon
29200 BREST

RCS BREST 803 961 333

Certificat du dépositaire

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part de commissaire aux comptes désigné par décision de l'associé unique en date du 16/04/2026, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- La déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de l'associé de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- L'arrêté de compte établi le 4 mai 2026 par la Direction Financière d'Océanic Groupe dont nous avons certifié l'exactitude le 6 mai 2026 duquel il ressort que la société Océanic Groupe possède sur la société A POU NOU une créance de 677 171,24 euros ;
- Le caractère liquide et exigible de cette créance.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire

Fait à Brest, le 6 mai 2026,

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Représentée par Monsieur Arnaud MOYON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Société par actions simplifiée

Dénommée **A POU NOU**,

Au capital de 10 000 euros en cours d'augmentation à 16 900 euros.

Siège social : 15 BIS, rue de Lyon 29 200 BREST

Numéro d'identification : 803 961 333 RCS BREST

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 939 654 993,75 euros, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris,

Certifie :

- Qu'elle a reçu en dépôt la somme de 2 997 975 euros (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-quinze euros), représentant la totalité des versements en numéraire effectués par le souscripteur de l'augmentation de capital de 6 900 euros décidée par l'associé unique le 16/04/2026 de la société susvisée ;
- Qu'il résulte du bulletin de souscription qui lui a été présenté que 563 actions nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites associée à une prime d'émission d'un montant de 2 992 345 euros.

Fait à BREST, le 06/05/2026

Elodie HEROUT

Responsable Gestion Relation Clients

Elodie HEROUT
Responsable Gestion Relation Clients
Centre d'Affaires Finistère